



Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Comité de Coordination d'Urbanisme Durable

Mercredi 26 novembre 2014

Compte rendu

Ordre du jour

- Objectifs du Comité et de cette première rencontre
- Grille de compatibilité de la charte avec les documents d'urbanisme
- Etat zéro de l'artificialisation des sols
- Synthèse et perspectives

Liste des excusés

Valérie ROUSSEL, Syndicat Mixte Lys Audomarois
Christine DELAVAL, Région Nord-Pas de Calais
Emmanuel CAU, Vice-Président de la Région Nord-Pas de Calais
Christian LEROY, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
Benoit COUSIN, CASO

Liste des présents

Dominique REMBOTTE, Conseillère régionale et Vice-Présidente du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale
Juliette CAPPEL, Région Nord-Pas de Calais
Stéphanie DEPPEZ, Région Nord-Pas de Calais
Sophie GENTIL, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
Mélanie HUGUET, Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale
Hélène LEMOINE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Graziella LEVIS, Syndicat Mixte du Pays Calais
Anne NICOLAS, Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais
Isabelle RICHARD, Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque
Fanny SERRET, Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
Michel SERGENT, Vice-Président de la Communauté de Communes de Desvres Samer
Daniel TACQUET, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
Grégory DALI, Communauté d'Agglomération de Boulogne-Sur-Mer
Jean Pierre GEIB, Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale
Nicolas JANNIC, Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale
Bruno LESAFFRE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Olivier PUTOT, Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale
Benoit QUIBAN, Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Lionel ROUILLE, Communauté de Communes de Desvres Samer
Jean Noel SAUSSOL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Antoine VERCROYSSSE, Agence d'urbanisme et de Développement de la Région de Saint Omer
Maxime LEMAIRE, Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale

Dominique REMBOTTE accueille les participants en rappelant que la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, suite au renouvellement de son label le 14 décembre 2013, offre une nouvelle ambition pour le territoire, dont la réussite dépend notamment d'un travail partenarial et d'une coconstruction.

Dans cette optique, elle précise que la charte prévoit un dispositif renforcé de gouvernance afin que les actions de l'ensemble des signataires de la charte puissent contribuer à la mise en œuvre de celle-ci.

A cette fin trois commissions thématiques dont un comité de coordination d'urbanisme durable sont créés afin d'aboutir à une approche globale et mutualisée des actions menées par l'ensemble des partenaires.

Ce comité de Coordination est animé par le Syndicat Mixte du Parc et les modalités de fonctionnement, bien que le cadre général soit précisé dans la charte, seront à appréhender collectivement lors de cette première rencontre.

Maxime LEMAIRE présente les 4 points de l'ordre du jour de la rencontre.

Dans un premier temps, la grille de compatibilité de la charte du Parc avec les documents d'urbanisme donne lieu à une présentation en binôme par Maxime LEMAIRE et Benoit SQUIBAN. Cet outil a été souhaité afin de faciliter la compatibilité de la charte du Parc avec les documents d'urbanisme et aider les collectivités et les maîtres d'œuvre à prendre en compte et traduire pleinement la charte du Parc naturel régional dans les documents d'urbanisme, SCOT et PLU.

Ce document résulte d'une lecture croisée et d'une analyse fine de la charte et d'une identification des mesures devant être reprises et traduites dans les documents d'urbanisme.

Le document se veut synthétique, structuré à partir de 6 fiches reprenant les grandes thématiques pouvant trouver une traduction réglementaire ; le patrimoine bâti, le foncier/habitat, le développement économique, la mobilité, la biodiversité et le paysage.

Au niveau de chaque fiche, outre un descriptif distinguant le prescriptif de l'incitatif des mesures, une référence aux mesures de la charte et au plan de Parc, ainsi qu'une liste de sources utiles, sont proposés.

Cet outil sera communiqué aux partenaires techniques afin de recueillir les avis et remarques. Dominique REMBOTTE suggère d'appeler ce document Guide plutôt que grille.

Dans un deuxième temps il est abordé l'enjeu de l'artificialisation des sols.

Celui-ci a donné lieu à de nombreux échanges lors du processus d'élaboration de la charte, au regard de l'importance que celui-ci revêt et de la nécessité d'explications sur ses incidences.

Une présentation de la méthode de calcul de l'indicateur du taux d'artificialisation des sols est faite.

Celle-ci se base sur la donnée d'occupation des sols de 2012, ayant donné lieu à un travail d'analyse fin par un prestataire, dont les résultats seront disponibles fin 2014.

Cette donnée constituera la donnée de référence afin de pouvoir apprécier le taux d'artificialisation des sols et ceci en particulier lors de l'évaluation à mi-parcours de la charte.

Une méthode a été mise en œuvre et présentée afin d'obtenir un traitement automatique et homogène sur l'ensemble du territoire.

Il est mis en avant une limite dans ce calcul liée au fait que certains secteurs artificialisés importants de certaines communes ne sont pas pris en compte dans les contours des enveloppes urbaines.

Pour y remédier, il est proposé de s'appuyer sur la présence de services, d'équipement publics et de commerces de proximité générant des flux de déplacements quotidiens des habitants.

Il est en outre rappelé que le chiffre de 3 % est prévu d'être apprécié pour l'ensemble du territoire, hors enveloppe urbaine, et que le taux d'évolution est prévu d'être calculé pour toute la durée de la charte.

Pour rappel, constitue « *une enveloppe urbaine, tel que précisé dans la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, les espaces urbanisés principalement les espaces artificialisés en tissu continu, c'est-à-dire les sols bâtis, les sols artificialisés non-bâtis revêtus, stabilisés ou végétalisés. Y sont donc inclus les routes, les aires de stationnement, les carrières, les décharges et les surfaces enherbées urbaines telles que jardins privés, pelouses privées et publiques, parcs urbains, terrains de jeux et de sport.*

Peuvent s'y ajouter des espaces naturels (boisement, terrain agricole cultivé ou non, pelouse naturelle) dès lors qu'ils sont complètement entourés d'espaces artificialisés.

Sont compris également des espaces non construits dont la largeur n'excède pas 50 mètres, encadrés et en vis à vis avec des zones urbanisées».

Un échange s'engage sur la question de l'échelle d'appréciation du taux d'artificialisation de 3%.

Bruno LESSAFRE précise que le taux des 3% ne s'apprécie pas au niveau de chaque document d'urbanisme, et il ne constitue pas un élément pour vérifier la compatibilité de chaque document d'urbanisme avec la charte du Parc.

Pour apprécier et vérifier la comptabilité de celle-ci avec les PLU, Maxime LEMAIRE précise qu'il est nécessaire d'apprécier l'ambition en terme de densité de logements, de politique foncière volontariste ou de nombre de projet de réhabilitation.

Antoine VERCRUYSSSE complète en mettant en avant que la temporalité entre les documents d'urbanisme et la charte n'est pas la même.

Michel SERGENT soulève la question de l'état zéro basé sur l'année 2012 avec des risques en terme de contentieux.

Nicolas JANNIC précise que la prise en compte de cette date est liée au fait que c'est la plus récente qui soit disponible. Il aurait été effectivement préférable de prendre un état zéro basé sur 2013, mais cela ne constitue pas une obligation réglementaire.

Thomas WATTEZ met en avant le fait que le guide pourra aider, au travers d'éléments opérationnels, à faciliter cette mise en comptabilité de la charte avec les documents d'urbanisme.

Stéphanie DEPREZ rappelle la qualité du territoire du Parc qui a amené à ce classement et ce label.

Elle précise en outre que la charte s'inscrit dans les cadres et politiques régionales visant à accompagner un développement qualitatif des territoires et limiter l'artificialisation des sols, tel que le SCRAE.

Elle met en avant les objectifs du SCRAE en terme de consommation foncière (500 hectares par an sur l'ensemble du territoire régional à l'horizon 2020), permettant ainsi de diviser par 3 la dynamique observée entre 1998 et 2005 au niveau régional. Par la suite, l'ambition est d'aboutir à une non artificialisation des sols.

A la question de la prise en compte des friches par Lionel Rouillé, il est précisé que celles-ci sont bien intégrées dans les espaces artificialisées, ce qui n'est pas le cas des carrières.

Didier HELLEBOID rappelle que souvent une part importante d'espaces verts (de l'ordre de 25%) est prévue dans les zones d'activités. Il suggère que cette part soit réduite et permette ainsi de contribuer à une diminution de la consommation foncière.

Sur le sujet de l'échelle d'utilisation de cet outil soulevé par Michel SERGENT, il est précisé que l'échelle d'exploitation maximale de la donnée finale sera le 1/50 000ème.

La dimension pédagogique, essentielle pour accompagner la mise en œuvre de cette mesure est soulignée par Isabelle RICHARD, qui met en avant la nécessité de travailler sur de nouveaux concepts d'habitats avec également un besoin de communiquer auprès des habitants.

Dans un troisième temps et en vue d'engager un échange sur les modalités de mise en œuvre de ce comité, un film sur l'enjeu de l'urbanisme durable, réalisé par le Parc naturel régional, est diffusé. Celui-ci, conçu et diffusé lors de la période d'élaboration de la charte, présente des démarches innovantes et expérimentales sur le territoire du Parc et a pour objectif de sensibiliser les élus sur l'enjeu de l'urbanisme durable.

La qualité du film est soulignée par Sophie Gentil qui met en exergue l'aspect humain de celui-ci et son caractère pédagogique.

Bruno LESSAFRE met en avant un principe de base à appliquer dans les démarches de planification, à savoir la mise en œuvre d'une véritable stratégie foncière permettant d'identifier les enjeux, les objectifs et décliner un programme d'actions.

Thomas WATTEZ souligne la difficulté de faire passer certains messages en terme de densité, de mixité de formes urbaines auprès du grand public, d'où l'importance de communiquer et de travailler sur de nouveaux concepts d'habitats.

Au sujet des perspectives d'animation de ce comité, Juliette CAPPEL rappelle que la charte a identifié un mode de mise en œuvre, repris en page 136 de la charte.

Elle souligne ce qui est écrit dans la charte en terme de vocation de ce comité ; « le comité de coordination urbanisme durable a pour premier objet de construire et faire vivre le dispositif de suivi et d'évaluation de l'évolution de l'occupation des sols, en s'appuyant sur un état initial partagé. Il a également vocation à analyser et à diffuser les initiatives visant à maîtriser l'étalement urbain, afin de contribuer à l'appropriation des objectifs du Grenelle 2, du SRADT et de la charte par les collectivités et leurs partenaires.

En s'insérant dans la ligne directrice précisée dans la charte, les membres du comité souhaitent qu'il puisse y avoir un travail régulier technique dans un souci d'acculturation, d'échange et de capitalisation des expériences et actions de chacun au profit de la charte.

Ces échanges n'obèrent pas un travail et un échange avec les élus dans un souci de partage, de sensibilisation et de mutualisation.

Il est proposé une notion de fonctionnement à double étage avec un premier temps technique qui soit ensuite partagé et amendé dans une configuration associant les élus.

En terme de périodicité, il est proposé que le comité se réunisse à minima 2 fois par an.

Ce premier temps d'échange met en avant la volonté des participants de s'impliquer collectivement dans ce comité de coordination : la prochaine rencontre permettra d'en affiner le fonctionnement.

La séance est levée en précisant qu'un compte rendu sera diffusé.